Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 027-200077329-20260921-DEC_0367_2026-AU

DEC_0367_2026

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES " REZ-DE-CHAUSSÉE" ET "SPORT" OCTOBRE 2026 À MAI 2027 FOYER LA LICORNE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Christophe VAUTRIN, Directeur du FOYER LA LICORNE à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée » et « sport » d'octobre 2026 à mai 2027 en vue d'accueillir : des répétitions et des représentations,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée » et « sport », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec le FOYER LA LICORNE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée » et « sport »
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP